

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

CTM du 17 juin 2013 : nouvelles dispositions sur le recrutement des enseignants : la FNEC FP-Force Ouvrière vote contre

Le CTM du 17 juin avait à son ordre du jour des modifications des statuts particuliers des professeurs certifiés, professeurs des écoles, PEPS, CPE, PLP et agrégés en conséquence des dispositions de la loi de refondation sur le recrutement des enseignants à partir des concours qui seront ouverts après septembre 2013.

Ces dispositions sont en cohérence avec la création des ESPE (écoles supérieures de professorat et d'éducation) et des MEEF (Masters d'Enseignement d'Éducation et de Formation), dont la conception est largement contestée dans les milieux universitaires du fait notamment de leur très faible contenu disciplinaire et de la très faible part dévolue à la recherche. Elles sont en cohérence avec la mise en place d'un référentiel de compétences des enseignants qui cadre les MEEF et prépare un véritable bouleversement des missions, obligations de service et statuts des enseignants par la mise en place d'une filière de métier unique en lieu et place des corps existants.

Le projet de décret soumis au CTM :

- prévoit que le concours sera placé en fin de M1 : les lauréats devront obligatoirement suivre une formation en MEEF en ESPE et obtenir le M2 pour être titularisés.
- abaisse l'indice de début de carrière à 349, soit 1350€ mensuels environ (perte de 300€ par rapport à la situation actuelle, 400€ pour les agrégés recrutés à l'indice 379)
- supprime les cycles préparatoires (PLP...) qui constituaient un cadre statutaire de pré-recrutement comme élève-professeur. Le ministère affirme que les emplois d'avenir professeur, sous contrat de droit privé et payés 900€ -bourse comprise- sont désormais le cadre du pré-recrutement !
- maintient les concours internes à la licence, ce qui est une bonne chose, mais prévoit une formation décidée localement selon le profil des lauréats pendant leur année de stage. Cela ne saurait tenir lieu de substitut à un véritable plan de titularisation des non-titulaires.

La FNEC FP-Force Ouvrière a appuyé les amendements demandant le rétablissement du niveau de rémunération initiale à l'indice 432-environ 1660€ nets- (1900€ pour les agrégés) (voté par toute la parité syndicale sauf l'UNSA), le rétablissement des cycles préparatoires (voté par toute la parité syndicale).

La FNEC FP-FO s'est opposée aux amendements de la FSU visant à rétablir le concours en fin de M2 et à imposer deux années de stages aux lauréats de concours internes et à soumettre leur titularisation à l'obligation d'obtention du M2.

La FNEC FP-FO demande le rétablissement des concours à la licence, suivie d'une formation professionnelle en qualité de stagiaire, distincte de la formation universitaire, et donc l'abandon de la mastérisation et le rétablissement du pré-recrutement statutaire en qualité d'élève professeur dès la fin de première année d'université comme cela a déjà existé.

La FNEC FP-FO informe des résultats du vote sur le projet ministériel :

Pour : UNSA

Contre : FO, CGT, FSU

Abstention : CFDT, SUD

Montreuil, le 18 juin 2013